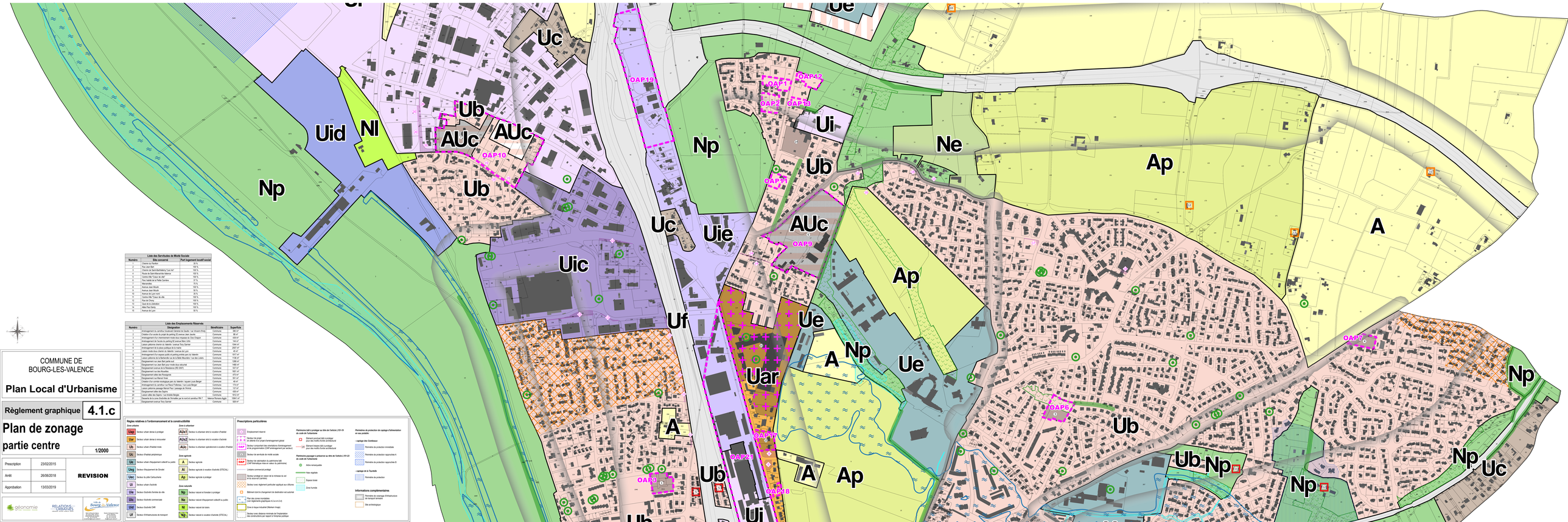

Liste des Servitudes de Mixité Sociale

Numéro	Site concerné	Part logement locatif social
1	Chemin du Bachelard	100 %
2	Rue Jean Bart	100 %
3	Chemin de Saint-Barthélemy "Le Ha"	100 %
4	Route de Saint-Marcel-lès-Valence	100 %
5	Rue Jean Moulin	100 %
6	Parc habité de la Petite Carrière	37,5 %
7	Marmandière	75 %
8	Avenue Jean Moulin	100 %
9	Avenue Jean Moulin	50 %
10	Avenue Jean Moulin	50 %
11	Centre-Ville "Ilôt de la Mairie"	100 %
12	Rue de Chorey	100 %
13	Quai de la Libération	100 %
14	Allée Paul Sardy	100 %
15	Avenue de Lyon	50 %

Liste des Emplacements Réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement du carrefour Avenue Général de Gaulle, rue Vincent d'Indy	Commune	380 m²
2	Création d'un accès du projet de parking 32 avenue Jean Jaurès	Commune	88 m²
3	Aménagement d'un cheminement mode doux impasse du Clos Chapon	Commune	439 m²
4	Aménagement de l'accès du parking 62 avenue Marx Dormoy	Commune	164 m²
5	Aménagement de la place publique de la mairie	Commune	1000 m²
6	Aménagement de la place publique de la mairie	Commune	2307 m²
7	Liaison mode doux chemin du Valentin / avenue de Lyon	Commune	45 m²
8	Aménagement d'un espace public et parking entrée par rue Valentin	Commune	1017 m²
9	Liaison piétonne de la Bellevette rue de la Belle Mouratte / rue des Lilacs	Commune	1136 m²
10	Aménagement d'un espace public	Commune	1000 m²
11	Elargissement rue Jean Bart pour mode doux sécurité	Commune	1480 m²
12	Elargissement avenue de la Résistance (RD 2007)	Commune	537 m²
13	Elargissement rue des Roselles	Commune	1600 m²
14	Elargissement rue Marcel Vidal	Commune	1000 m²
15	Elargissement rue Marcel Vidal	Commune	651 m²
16	Création d'un corridor écologique parc du Valentin / square Louis Berger	Commune	48 m²
17	Aménagement du carrefour rue Rémi Pellerey / rue Louis Berger	Commune	174 m²
18	Aménagement d'un espace public "Parc" passage de Pomeyt	Commune	1000 m²
19	Elargissement allée des Alpins	Commune	436 m²
20	Liaison allée des Sapins / rue Antoine Bergès	Commune	1613 m²
21	Cheminement mode doux Autoroute de Provence par le nord et carrefour RN 7	Valence Romans Agglo	13841 m²
22	Elargissement avenue Tony Garnier	Commune	626 m²

COMMUNE DE
BOURG-LES-VALENCE

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique **4.1.c**

Plan de zonage
partie centre

1/2000

Prescription	23/02/2015
Arrêt	26/06/2018
Approbation	13/03/2019

REVISION

Géonomie
RELATIONS URBAINES
Ville de Bourg-lès-Valence

Règles relatives à l'ordonnancement et la constructibilité

Zone urbaine

Uzp	Secteur urbain dense à protéger
Uur	Secteur urbain dense à renouveler
Ub	Secteur urbain d'habitat mixte
Uc	Secteur d'habitat périphérique
Ue	Secteur urbain d'équipement collectif ou public
Uep	Secteur d'équipement de Grindel
Uec	Secteur du pôle Centuriennes
Ui	Secteur urbain d'activité
Uia	Secteur d'activité d'entrée de ville
Uic	Secteur d'activité commerciale
Uid	Secteur d'activité CNR
Uf	Secteur d'infrastructures de transport

Zone à urbaniser

AUs1	Secteur à urbaniser strict à vocation d'habitat
AUs2	Secteur à urbaniser strict à vocation d'activité
AUc	Secteur à urbaniser opérationnel à vocation d'habitat

Zone agricole

A	Secteur agricole
Ai	Secteur agricole à vocation d'activité (STECAL)
Ap	Secteur agricole à protéger

Zone naturelle

Np	Secteur naturel et forestier à protéger
Ne	Secteur naturel d'équipement collectif ou public
Nl	Secteur naturel de loisirs
Nzp	Secteur naturel à vocation d'activité (STECAL)

Prescriptions particulières

- Emplacement réservé
- Secteur de projet et attente d'un projet d'aménagement global
- OAP Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et/ou règlement (art. 4 et/ou 5)
- Secteur de servitude de mixité sociale
- Secteur de valorisation du patrimoine bâti (OAP Patrimoine et/ou mise en valeur du patrimoine)
- Linéaire commercial protégé
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (carrière)
- Secteur urbain d'activité
- Bâtiment dont le changement de destination est autorisé
- Plan des zones inondables (voir réglementaire graphique 4.2.a à 4.2.d)
- Zone à risque inondable (Malherbe Imagix)
- Secteur avec distance minimale de l'implantation des constructions par rapport à l'emprise publique

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Elément ponctuel bâti à protéger sur des motifs d'ordre architectural
- Elément linéaire bâti à protéger sur des motifs d'ordre architectural

Patrimoine paysager à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Arbre remarquable
- Haie végétale
- Espace boisé
- Zone humide

Périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable

- captage des Combeaux

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée A
- Périmètre de protection rapprochée B

- captage de la Touchelle

- Périmètre de protection

Informations complémentaires

- Périmètre de sauvegarde d'infrastructure de transport terrestre
- Site archéologique